

Délibération n°2

LE DUC DE SAVOIE
CHEF DE LA MAISON ROYALE

EN VERTU DES POUVOIRS LÉGITIMEMENT ACQUIS

Afin d'assurer la conservation du patrimoine morale des Ordres dynastiques de la Maison de Savoie et de garantir la qualité des personnes décorées, afin de la préserver digne de la renommée qu'il tire de ses origines glorieuses et de son histoire pluriséculaire

DÉCLARE

1. Est suspendue *sine die* l'attribution de l'Ordre Suprême de la Très Sainte Annonciade;
2. Tous les Ordres dynastiques sont conservés dans le respect des statuts en fonction au moment de la mort de S.M. le roi Humbert II, toutes les modifications successives devant être considérées comme non valables car n'émanant pas du chef légitime de la Maison royale;
3. Entend réunir dans un même Corps toutes les personnes décorées et celles qui souhaitent agir en conformité avec la tradition. Y seront présentes, de droit, toutes les personnes décorées pas S.M. le roi Humbert II. Pour les éventuelles dispositions ultérieures concernant les Ordres, on se réfèra au projet de S.A.R. le prince Aimon de Savoie, en cours d'élaboration.

À San Rocco, le 7 juillet 2006.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Aimon de Savoie', written over a large, stylized initial 'A'.

Duc de Savoie

Une copie de la présente délibération est envoyée à l'Assemblée des Sénateurs du royaume et publiée sur le site internet de la Maison royale de Savoie (<http://www.realcasadisavoia.org/>).